

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ K RELEASE 12X400 ML

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2015/830

Revision No. 2.1

Date d'impression 12/11/2016

Date de création 02/02/2015

Date de révision 11/06/2016

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Nom du produit K RELEASE 12X400 ML
Code du produit 11000697K1 (CLP)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Lubrifiant. Dégrippant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH Belgium Inc.
Lennikse Baan 451,
B-1070 Anderlecht
Tel.: (02) 255 94 30
Adresse e-mail nchbe@nch.com
Site internet www.nch.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: 32 2 255 94 30 (Heures de bureau)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Aérosols: Catégorie 1
Irritation oculaire: Catégorie 2
H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H229 - Pressurized container: May burst if heated
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548/EEC - 1999/45 EC

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H229 - Pressurized container: May burst if heated

Informations supplémentaires concernant le danger (UE)

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures dépassant 50 °C.

P260 - Ne pas respirer les brouillards/aérosols.

P280 - Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

Tenir hors de portée des enfants.

A usage professionnel.

2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	No.-CAS	EC N°.	EU - REACH reg number	Pour cent en poids	Classification	EU - GHS/CLP	Notes
HYDROCARBONS, C12-C15, ALKANES	64742-47-8	265-149-8	01- 2119456620-43	25 - < 50	Xn; R65, R66	Asp. Tox. 1 (H304)	
ETHYL ACETATE	141-78-6	205-500-4	01- 2119475103-46	10 - < 20	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Eye Irrit. 2 (H319) EUH066	
PROPANE	74-98-6	200-827-9	01- 2119486944-21	10 - < 20	F+; R12	Press. Gas Flam. Gas 1 (H220)	
SODIUM PETROLEUM SULPHONATE	68608-26-4	271-781-5	01- 2119527859-22	5 - < 10	Xi; R36	Eye Irrit. 2 (H319)	

Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation

En cas d'exposition à de fortes concentrations d'aérosols, aller à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le matériel peut créer des conditions glissantes. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Containir sous pression. Extrêmement inflammable. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau pour éviter l'explosion.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ventiler la zone. En raison de la nature de l'emballage aérosol, un déversement important est peu probable. Pour un petit déversement, porter des vêtements protecteurs appropriés, ventiler la zone, absorber avec un matériau inerte et transférer tout le matériel dans un réc.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Insoluble dans l'eau et flotte à la surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section. Lors de l'utilisation d'un chiffon pour essuyer de petites fuites, éliminer ce dernier de manière à éviter tout risque d'incendie.

Méthodes de nettoyage

Pour les résidus non volatils : Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 7, 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Composant	Union Européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
HYDROCARBONS, C12-C15, ALKANES				Peak: 40ppm Peak: 280mg/m ³ TWA: 20ppm TWA: 140mg/m ³	
ETHYL ACETATE		STEL: 400 ppm TWA: 200 ppm	TWA: 400 ppm TWA: 1400 mg/m ³	AGW: 400ppm AGW: 1500mg/m ³ Peak: 800ppm Peak: 3000mg/m ³ TWA: 400ppm TWA: 1500mg/m ³	400 ppm TWA; 1461 mg/m ³ TWA
PROPANE				AGW: 1000ppm AGW: 1800mg/m ³ Peak: 4000ppm Peak: 7200mg/m ³ TWA: 1000ppm TWA: 1800mg/m ³	1000 ppm TWA (gas, as Aliphatic hydrocarbons [alkanes C1-4]) 1000 ppm TWA

Composant	Autriche	Suisse	Romania
ETHYL ACETATE	STEL: 600 ppm STEL: 2100 mg/m ³ TWA: 300 ppm	STEL: 800 ppm STEL: 2800 mg/m ³ TWA: 400 ppm	139ppm STEL 500mg/m ³ STEL 111ppm TWA

	TWA: 1050 mg/m ³	TWA: 1400 mg/m ³	400mg/m ³ TWA
PROPANE	STEL: 2000 ppm	STEL: 4000 ppm	1000ppm STEL
	STEL: 3600 mg/m ³	STEL: 7200 mg/m ³	1800mg/m ³ STEL
	TWA: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm	778ppm TWA
	TWA: 1800 mg/m ³	TWA: 1800 mg/m ³	1400mg/m ³ TWA

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) conformément à la directive 89/686/EEC.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 141 (vapeurs organiques). Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Gants en néoprène (0.4 mm). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité si la méthode d'utilisation peut entraîner un contact oculaire. Approuvé selon EN 166.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Aspect	Ambre	Densité	0.79
État physique	Liquide	Solubilité	Insoluble dans l'eau
Odeur	Hydrocarbures	Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
pH	Non applicable.	Viscosité	Légèrement visqueux
Point/intervalle de fusion	Pas d'information disponible.	Propriétés explosives	Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	-10 °C	Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	< -50 °C	Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)	71.1 %
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.		
Limites d'inflammation dans l'air en %	Pas d'information disponible.		
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.		
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.		

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
HYDROCARBONS, C12-C15, ALKANES	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 5.2 mg/L (Rat) 4 h
ETHYL ACETATE	= 5620 mg/kg (Rat)	> 18000 mg/kg (Rabbit)	
PROPANE			= 658 mg/L (Rat) 4 h

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérogène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ToxicitéInformations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Contient une/des substance(s) connue(s) dangereux(es) pour l'environnement aquatique.

Composant	Toxicité pour les poissons	Daphnie	Toxicité pour les algues
HYDROCARBONS, C12-C15, ALKANES	LC50 = 45 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 2.2 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 2.4 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h		
ETHYL ACETATE	LC50 220 - 250 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 484 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 352 - 500 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h	560: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable due à la haute volatilité du produit. Information sur les composants ci-dessous.

Composant	log Pow
ETHYL ACETATE	0.6
PROPANE	2.3

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Ce mélange est volatile et s'évaporerait rapidement dans l'air si mise à l'air libre.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchetsDéchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes, étincelles ou source d'ignition. Ne pas percer ou brûler même après usage. Vider les restes. Les emballages vides doivent être recyclés, retraités ou détruits. Recycler selon la réglementation en vigueur.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

16 05 04 Gaz en récipient à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1, 14.2, 14.3, 14.4.**

IMDG/IMO

N° ONU UN1950
 Nom d'expédition Aerosols, Flammable
 Classe de danger 2.1
 Groupe d'emballage -
 No EMS F-D, S-U

ADR / RID

N° ONU UN1950
 Classe de danger 2.1
 Groupe d'emballage -
 Code de classification 5F
 Quantité limitée 1 L
 Catégorie (Code tunnel) 2 (D)

IATA/ICAO

N° ONU UN1950
 Classe de danger 2.1
 Groupe d'emballage -
 Code ERG 10P

14.5. Dangers pour l'environnement

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's.

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Code l'environnement - Installations Classées : Applicable selon les quantités (FRANCE SEULEMENT): Tableaux des maladies professionnelles (FRANCE SEULEMENT) :

Composant	RG
HYDROCARBONS, C12-C15, ALKANES	RG 84
ETHYL ACETATE	RG 84
PROPANE	RG 84

Classification WGK

Classe risque aquatique (WGK allemand): WGK 2 (présente un danger pour l'eau), Classification selon VwVwS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

SECTION 16. AUTRES DONNÉES**Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3**

H220 - Gaz extrêmement inflammable. H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3

R11 - Facilement inflammable. R12 - Extrêmement inflammable. R36 - Irritant pour les yeux. R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Sur la base des résultats d'essais. H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Méthode de calcul. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Préparé par Austen Pimm

Date de création 02/02/2015

Date de révision 11/06/2016

Sommaire de la révision

SDS mise-à-jour Sections de la FdS mise-à-jour 3 2 15

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne
EC: Commission européenne
EEC: Communauté économique européenne
UN: Nations unies
CAS: Chemical Abstracts Service
PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique
vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables
LC50: Concentration létale médiane
LD50 : Dose létale médiane
EC50: Concentration efficace médiane
LogPow: LogP octanol/eau
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)
WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).
AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)
IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)
EmS: Emergency Response Procedures for Ships Carrying Dangerous Goods
ERG: Guide des mesures d'urgence
IBC: Grand récipient pour vrac
IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
VOC: Composés organiques volatiles
w/w: Fraction massique
DMSO: Sulfoxyde de diméthyle
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques
STEL: Limite d'exposition à court terme
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)
NGV: Moyenne pondérée dans le temps
AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité